

COMITE SYNDICAL
Séance du 7 décembre 2022

PRESENTATION DE LA DELIBERATION n°2022-36

Rapporteur : Mme la Présidente

Objet : Budget Primitif 2023 – Vote après le 31/12/2022 – Modalités d'exécution relatives à la période transitoire entre le 1^{er} janvier 2023 et le vote du Budget Primitif 2023

Le Budget Primitif du Syndicat Mixte Technopole sera voté au cours du 1^{er} trimestre 2023.

Pour assurer la continuité du Syndicat Mixte et conformément à l'article L 1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriale (CGCT), la mise en recouvrement des recettes, la liquidation et le mandatement des dépenses de fonctionnement sont autorisés dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente, avant le vote du budget.

Pour la section d'investissement, et avant le vote du budget, une autorisation de l'organe délibérant est nécessaire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice 2022.

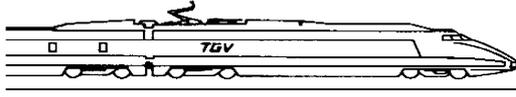
Il est proposé au Comité Syndical de bien vouloir autoriser la Présidente du Syndicat Mixte jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023 et sa transmission au contrôle de légalité :

- à mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année 2022,
- à mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget 2023,
- à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit :

chapitre budgétaire/article			Total crédits inscrits en 2022	Autorisation d'engagement et de mandatement
Chapitre 20	<u>Immobilisations incorporelles</u>			
		2031 Frais d'études	30 000,00 €	7 500,00 €
		2033 Frais d'insertions	5 000,00 €	1 250,00 €
		2051 Concessions et droits similaires	15 000,00 €	3 750,00 €
204	<u>Subventions d'équipement versées</u>			
		20422 Subventions d'équipement aux pers. de droit privé	140 000,00 €	35 000,00 €
Chapitre 21	<u>Immobilisations corporelles</u>			
		2111 Terrains nus	0,00 €	0,00 €
		2128 Autres aménagements et agencements de terrains	50 000,00 €	12 500,00 €
		21534 Réseaux d'électrification	11 453,40 €	2 863,35 €
		2135 Installations générales, agencements, aménagements des constructions	60 000,00 €	15 000,00 €
		2138 Autres constructions	540 000,00 €	135 000,00 €
		2158 Autres installations, matériel et outillage techniques	23 109,54 €	5 777,39 €
		2181 Installations générales, agencements et aménagements divers	100 000,00 €	25 000,00 €
		2183 Matériel de bureau et matériel informatique	10 000,00 €	2 500,00 €
		2184 Mobilier	20 000,00 €	5 000,00 €
		2188 Autres immobilisations corporelles	20 000,00 €	5 000,00 €
Chapitre 23	<u>Immobilisations en cours</u>			
		2312 Agencements et aménagements de terrains	0,00 €	0,00 €
		2315 Installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	0,00 €

- à effectuer de façon générale toute démarche relative à cette question ainsi que de signer tout document s'y rapportant.

ADOpte



Extrait du Registre des Délibérations
du Comité Syndical

====

SEANCE du mercredi 7 décembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le mercredi 7 décembre à 14 heures, les membres du Comité Syndical, sur seconde convocation et ordre du jour adressés par voie électronique sécurisée et affichés le mardi 29 novembre 2022 par Mme Fabienne LAGARDE, Présidente en exercice, se sont réunis salle de Le Mans Innovation, 57 Boulevard Demorieux au Mans, sous la présidence de Mme Fabienne LAGARDE.

Sont présents :

Fabienne LAGARDE – Laurent PARIS.

Absents et excusés :

Christophe ALLETON - Véronique RIVRON - Patrick DESMAZIERES - Anne BEAUCHEF - Jean-Luc CATANZARO – Patricia CHARTON - Frédéric ESCOLANO - Damienne FLEURY - Jacques GOUFFE - Carole HEULOT - Dominique LE MENER - Patrice LEMBOUCHER- Jacky MARCHAND - Pascal MARIETTE - Sophie MOISY - Didier REVEAU - Olivier SASSO - Christine TAFFOREAU-HARDY.

Procurations :

M. Laurent PARIS remplit les fonctions de Secrétaire.

La présente réunion se tenant sur seconde convocation suite à la réunion du lundi 28 novembre 2022 qui n'a pu se tenir valablement en l'absence de quorum, conformément aux dispositions de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, la condition de quorum n'a pas à être remplie.

Le procès-verbal de la séance du vendredi 9 septembre 2022 est approuvé.

Les Membres ci-dessus désignés ont signé au Registre après délibération en séance (signature de Mme La Présidente pour les élus présents à distance).

Le décompte des voix sur chaque question soumise au vote du Comité Syndical a été effectué conformément à l'article 6 des statuts du Syndicat modifié par arrêté préfectoral du 14 août 2018.